

# REGLEMENT DE JEU

## «TMENNA W THENNA»

### ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et Rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le N°48 409, agréée en tant qu'établissement de crédit au sens de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1er safar 1417 (18 juin 1996), organise du 11 octobre au 07 novembre 2021, un jeu en ligne gratuit et sans obligation ci-après dénommé «tmenna w thenna».

### ARTICLE 2 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA

Le Jeu en ligne « tmenna w thenna» consiste pour une personne abonnée aux pages de Wafasalaf « Facebook et Instagram » à identifier une autre personne en commentaire en définissant son besoin sur les pages de Wafasalaf « Facebook et Instagram »

Le jeu en ligne fera gagner au total quatre (4) personnes ayant participé à notre jeu-concours sur les pages officielles de Wafasalaf « Facebook et Instagram ».

Une deuxième (2<sup>ème</sup>) personne sera tirée au sort, après chaque tirage au sort et demeurera sur liste d'attente selon les modalités de l'Article 4.

### ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort de la Tombola « tmenna w thenna», concerne toute personne abonnée à nos pages officielles Facebook et Instagram, ayant participé à notre jeu à travers l'identification d'une (1) personne de son choix et l'énonciation de son besoin dans un commentaire de réponse posté sur nos publications dans les pages officielles des réseaux sociaux de Wafasalaf « Facebook » et « Instagram ».

Sont exclus de cette opération les personnes suivantes :

- Le(s) gagnant(s) de chaque tirage précédent ;
- les membres du personnel de WAFASALAF ;



وفاسلاف  
Wafasalaf

- toute personne ayant moins de dix-huit (18) ans.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Les tirages au sort porteront sur les gains suivants soit un bon d'achat unitaire d'une valeur de trois mille ( 3000) Dirhams par tirage au sort et par gagnant selon le calendrier prévu à l'Article 5 ci-dessous:

- 1<sup>er</sup> tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de trois mille (3000) dirhams ;
- 2<sup>ème</sup> tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de trois mille (3000) dirhams ;
- 3<sup>ème</sup> tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de trois mille (3000) dirhams ;
- 4<sup>ème</sup> tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de trois mille (3000) dirhams.

A raison d'un (1) seul gagnant/bon par tirage au sort.

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera organisé quatre (4) fois à compter du 18 octobre au 08 novembre 2021 et se déroulera en visioconférence en vertu de la Délibération n° D-107-EUS/2020 régissant le télétravail dans le secteur de la Relation Client en situation d'état d'urgence sanitaire- Covid-19 sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires selon le calendrier suivant :

Tirage n°1	un bon d'achat	18 octobre 2021
Tirage n°2	un bon d'achat	25 octobre 2021
Tirage n°3	un bon d'achat	01 novembre 2021
Tirage n°4	Un bon d'achat	08 novembre 2021

A l'issue de chaque tirage au sort, il sera ressorti un (1) gagnant.

Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente d'un (1) gagnant qui aura droit au gain si le gagnant principal demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera le gagnant directement par message direct via Facebook ou Instagram sur lequel il lui sera demandé, son numéro de téléphone.

La personne devra envoyer son numéro de téléphone dans un délai de 6 heures à partir de la réception du message

Aussi Si le gagnant reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, WAFASALAF procédera à l'appel du gagnant ressorti au niveau de la liste d'attente conformément à l'Article 5 ci-dessus.



#### **ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots visés à l'Article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

WAFASALAF n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente Tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écarter, proroger ou reporter la Tombola. WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnant

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement de cette Tombola est déposé auprès du Notaire Maître Aicha BENGHANEM inscrite à l'ordre des Notaires domiciliée au N°26, lotissement Loufa, 2<sup>ème</sup> étage, Had Soualem, Casablanca.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devant être envoyée à l'une des agences du réseau WAFASALAF.

#### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par WAFASALAF les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs).

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant s'engage par avance à autoriser WAFASALAF à utiliser gratuitement son nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

Par ailleurs, le gagnant consent par avance à l'envoi d'un SMS à la base Clients de WAFASALAF l'informant de son nom et prénom pour chaque tirage au sort.

Etabli à Casablanca, le 11 octobre 2021.



Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF.